



**ORDONNANCE RELATIVE À LA VENTE TROTTOIR SUR LE TERRITOIRE DE LA SDC DU
QUARTIER VILLERAY ET DE LA PROMOTION COMMERCIALE SUR LA RUE DE LIÈGE
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
23 SEPTEMBRE 2023**

ORDONNANCE N° 14-23-31 – PAIX ET ORDRE

**EN VERTU DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE
PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)**

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023, l'ordonnance suivante :

« Édicter une ordonnance pour permettre, dans le cadre de l'événement de promotion commerciale sur la rue de Liège, de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non le 23 septembre 2023 de 10 h à 18 h. Les boissons alcoolisées sont vendues pour être emportées seulement. La consommation d'alcool n'est pas permise sur le domaine public.

Les autorisations visées à l'article 1 sont valables sur la rue de Liège Est fermée à la circulation entre les rues Drolet et Saint-Denis, le 23 septembre 2023 de 10 h à 18 h.

L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).»

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 6 septembre 2023

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers